



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-219

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Occitanie /**

R76-2023-12-18-00006 - Arrêté portant composition du comité régional de l'énergie de l'Occitanie (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Occitanie

R76-2023-12-18-00006

Arrêté portant composition du comité régional  
de l'énergie de l'Occitanie

**Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**La Présidente de la Région Occitanie**

### **Arrêté portant composition du comité régional de l'énergie d'Occitanie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-2 et D.141-2-1 à D. 141-2-4 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;  
Vu les demandes d'intégration reçues par courriers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie et du directeur général des services du Conseil régional d'Occitanie ;

### **ARRÊTENT**

#### Article 1<sup>er</sup> : installation du comité régional de l'énergie d'Occitanie

Il est installé un comité régional de l'énergie (CRÉ) répondant aux obligations législatives et réglementaires. Ce comité est chargé de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région Occitanie.

La présidence du comité est assurée conjointement par le préfet de région et la présidente du conseil régional ou leurs représentants.

#### Article 2 : composition

Le comité régional de l'énergie est composé de 45 membres répartis en cinq collèges de la façon suivante :

1° - Collège (1) de 4 représentants de l'État et de ses établissements publics, désignés par le préfet de région :

- le Préfet de la région Occitanie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant.

2° - Collège (2) de 9 représentants de la Région Occitanie, désignés par la Présidente du conseil régional :

- Madame Carole DELGA, Présidente du conseil régional d'Occitanie
- Madame Agnès LANGEVINE, Vice-présidente du conseil régional d'Occitanie ;
- Monsieur Christian ASSAF, conseiller régional et Président de l'AREC Occitanie ;
- Monsieur Bertrand VIVANCOS, conseiller régional ;
- Monsieur Thierry COTELLE, conseiller régional ;
- Madame Emmanuelle GAZEL, conseillère régionale ;
- Madame Marie-Thérèse MERCIER, conseillère régionale ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Région ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'AREC ou son représentant ;

3° - Collège (3) de 15 représentants des départements, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes :

- un représentant de conseil départemental ;

Sur proposition de l'entente régionale des syndicats départementaux d'énergie :

- le Président du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) ou son représentant ;
- le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) ou son représentant ;

Sur proposition d'intercommunalités de France :

- le Président de Toulouse Métropole ou son représentant ;
- le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant ;
- le Président de Carcassonne Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Sur proposition de l'association des maires de France – Occitanie :

- le Président de l'association des maires et élus de l'Ariège, conseiller municipal de la commune de Moulin-Neuf (09 500) ou son représentant ;

Sur proposition de l'association des maires ruraux de France :

- le maire de la commune de Cendras (30 480) ou son représentant ;
- le maire de la commune de Saint-Ferriol (11 500) ou son représentant ;

Sur proposition de l'association régionale des parcs naturels régionaux (PNR) :

- la Vice-Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ou son représentant ;

Sur proposition de l'association nationale des pôles territoriaux et pays (ANPP) :

- le Président du PETR du Pays Lauragais ou son représentant ;

Sur proposition de la conférence régionale des SCOT :

- le Président du SCOT de Gascogne ou son représentant ;

4° - Collège (4) de 10 représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie dans la région Occitanie, désignés par le préfet de région et la présidente du conseil régional :

- Le Président du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) ou son représentant ;
- La Présidente de France Renouvelables ou son représentant ;
- Le Président d'ENERCOOP ou son représentant
- Le délégué régional de RTE Sud-Ouest ou son représentant ;
- Le délégué régional d'ENEDIS ou son représentant ;
- Le Président de TERECA ou son représentant ;
- Le directeur régional de GRDF ou son représentant ;
- Le délégué régional Occitanie d'EDF ou son représentant ;

- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Occitanie ou son représentant ;
- Un représentant du syndicat majoritaire du secteur de l'énergie (FNME-CGT pour ce premier mandat).

5° - Collège (5) de 7 représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et de personnalités qualifiées, désignés par le préfet de région et la présidente du conseil régional :

- Un représentant de France Nature Environnement Occitanie – Méditerranée (titulaire) ou un représentant d'Occitanie Pyrénées (suppléant) ;
- Le Président des Amis de la Terre Occitanie, ou son représentant ;
- Un représentant de l'union régionale CLCV Occitanie,
- Un représentant de l'association Energies Citoyennes Locales et Renouvelables (EC'LR),
- Le président du pôle de compétitivité DERBI ou son représentant,
- Le directeur de l'école SUP'ENR à Perpignan ou son représentant,
- Thierry SALOMON, en tant que personnalité qualifiée.

#### Article 3 : auditions externes

Le CRE peut, sur décision de ses coprésidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

#### Article 4 : règlement intérieur

L'activité du CRE repose sur un règlement intérieur qui sera adopté sur proposition de ses coprésidents.

Le secrétariat est assuré conjointement et à parts égales par les services du préfet de région et du conseil régional. La durée de mandat de chacun de ses membres est de six ans, renouvelable. Le premier mandat court à compter de la date d'installation du présent comité. Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

Le membre du comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Les membres du comité peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, nommé dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

#### Article 5 : prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 6 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 : exécution de l'arrêté

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et la Présidente du conseil régional d'Occitanie sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**18 DEC. 2023**

Le Préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

La Présidente de la Région Occitanie



Carole DELGA